

tenue sous la présidence de Madame HAMELINE, assisté(e)
de Madame LE MESTRIC et Madame FABRE, Conseillères
En présence de Madame SARAC-DELEIGNE, Rapporteure publique
Madame MARQUET, Greffière

11 heures 30

01)	DOSSIER N° 2407362	RAPPORTEURE: Madame Marie-Laure HAMELINE
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 juin 2024 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant, son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté, à destination du pays de son choix.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Z	Maître RAPP A Marielle
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
02)	DOSSIER N° 2407369	RAPPORTEURE: Madame Marie-Laure HAMELINE
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 juin 2024 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant, son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté, à destination du pays de son choix.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame R	Maître SAID SOILIH Maliza (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
03)	DOSSIER N° 2407373	RAPPORTEURE: Madame Marie-Laure HAMELINE
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 juin 2024 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant, son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté, à destination du pays de son choix.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G EPOUSE A	Maître WAHED Marc
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

11 heures 30

04)	DOSSIER N° 2407375	RAPPORTEURE: Madame Marie-Laure HAMELINE
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 février 2024 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant, son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté, à destination du pays de son choix.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame J	Maître COLAS Sandrine (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	DOSSIER N° 2407380	RAPPORTEURE: Madame Marie-Laure HAMELINE
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 juin 2024 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant, son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté, à destination du pays de son choix.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	Maître DECAUX Séverine
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
06)	DOSSIER N° 2407379	RAPPORTEURE: Madame Marie-Laure HAMELINE
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 février 2024 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant, son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté, à destination du pays de son choix.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R	Maître GILBERT Flora (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

11 heures 30

07)

DOSSIER N° 2407382

RAPPORTEURE: Madame Marie-Laure HAMELINE

Titre de l'affaire Requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 8 janvier 2024 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant, son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté, à destination du pays de son choix.

Nom des parties

Demandeur

Madame C

Défendeur

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Représentants des parties

Maître QUINSON Laurie (Cour)

Arrêté le 07/10/2024

Le président du tribunal